



Mesdames, Messieurs les responsables de formations et enseignant.e.s

Cher.e.s collègues,

L'engagement étudiant favorise l'acquisition de compétences et de savoirs qui contribuent à l'épanouissement, à la formation citoyenne et à une meilleure insertion des étudiant(e)s.

Le montage et suivi de projets, la gestion d'équipe, la prise de parole en public, la communication, le respect d'un calendrier ou d'une mission, la gestion d'un budget, sont des compétences et connaissances que « l'engagement étudiant » permet de développer.

Ces expériences sont également pour un(e) étudiant(e) l'occasion de nouer des contacts qui se prolongeront au-delà de ses études et influenceront ses choix professionnels et personnels ultérieurs. L'engagement associatif entraîne l'acquisition des compétences et capacités particulières non dispensées au sein des cursus de formation.

La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a marqué une étape importante dans la reconnaissance de l'engagement étudiant : elle crée, dans le code de l'éducation à l'article L. 611-9, un principe de validation, au titre de la formation suivie, des compétences, connaissances et aptitudes acquises par les étudiant(e)s à l'occasion d'un engagement bénévole.

Lors de sa session du jeudi 14 septembre 2017, la Commission Formation et de la Vie Universitaire a voté la mise en place du dispositif de reconnaissance et de valorisation de l'engagement étudiant.

Après une phase d'expérimentation réussie qui s'est déroulée au deuxième semestre de l'année universitaire 2017-2018, le dispositif de l'engagement étudiant est reconduit pour l'ensemble de l'année universitaire 2018-2019.

Sont concernés : Les engagements dans des actions solidaires, culturelles, sportives, de promotion de la santé et dans des associations étudiantes ou de filières (ex : BDE). Les engagements extra-universitaires tournés vers la cité, tels les manifestations culturelles et sportives, le soutien scolaire, la lutte contre l'exclusion, contre les discriminations, les interventions en milieu carcéral, les actions en direction des enfants hospitalisés, des personnes en situation de handicap et des populations défavorisées...

Chaque étudiant(e) pourra effectuer cet EC valorisation de l'engagement dans le cadre des EC libres prévus dans la maquette LMD3bis de la mention dans laquelle il (elle) est inscrit(e). S'il (elle) valide cet EC, il (elle) obtiendra donc le nombre de crédits ECTS attribué à l'EC libre dans la maquette.

**Sont exclus :**

- Les activités salariées
- l'engagement des étudiants dans le cadre d'un mandat électif (élu – conseils de l'université)
- Les activités de nature partisans, culturelles ou jugées discriminatoires
- Les présences ponctuelles à des actions sans participation personnelle et active dans leur organisation

Même s'il existe différents niveaux d'implication et de participation de la part de l'étudiant(e) dans son engagement bénévole tant au niveau de la responsabilité exercée que du volume horaire

consacré et de la continuité de l'action, un socle minimum de 39h d'engagement par semestre (équivalent au temps EC) est toutefois requis.

### **Les étapes de validation :**

Une inscription préalable matérialisée par un formulaire d'inscription pédagogique, la signature d'une charte d'engagement et la rédaction d'une lettre de motivation, seront demandées aux étudiant(e)s pour intégrer l'EC. Le service de la vie étudiante vérifiera la recevabilité du dossier et la qualité de l'engagement par rapport aux critères établis.

Les étudiant(e)s devront suivre des formations obligatoires (10 h) et des formations optionnelles (selon les parcours) qui leur permettront d'acquérir des connaissances et compétences qu'ils ou (elles) ne possèdent pas ou doivent développer. Le service de la vie étudiante les accompagnera dans leur choix de formation et fera le lien avec les associations partenaires.

A l'issue de son engagement, l'étudiant(e) devra fournir une attestation des missions réalisées, établie par le (la) responsable de sa structure, ainsi qu'un rapport de 10 pages présentant la nature de son engagement, ses modalités de réalisation, un bilan de compétences et l'évaluation de son activité.

Ces éléments seront évalués par un jury composé du VP CFVU, du responsable de la vie étudiante et d'un(e) enseignant(e) de sa formation. Une note égale ou supérieure à 10/20 entraîne la validation de l'EC et l'attribution des ECTS. Une session de rattrapage sous forme d'entretien avec le jury sera mise en place pour les étudiant(e)s ayant échoué.

Le calendrier est le suivant :

#### **Premier semestre 2018-2019 :**

- Du 10 septembre 2018 au 29 octobre 2018 : Inscription à l'EC auprès de la Maison de l'étudiant
- 8 janvier 2018 : début des évaluations et validation de l'EC

#### **Deuxième semestre 2018-2019 :**

- Du 10 septembre 2018 au 25 février 2019 : Inscription à l'EC auprès de la Maison de l'étudiant
- 13 mai 2019 : début des évaluations et validation de l'EC

Nous vous remercions par avance de votre implication pour favoriser l'engagement de vos étudiant(e)s.

Cyril Gispert Vice-président de la CFVU et Kamel Aoudjehane Responsable de la vie étudiante se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Annick ALLAIGRE, Présidente de l'Université

Cyril GISPERT, Vice-Président de la Commission Formation et Vie Universitaire

Teo FAURE, Vice-Président Etudiant

Contact EC libre Engagement Etudiant : ABAKAR Mamat

Chargé de l'engagement étudiant et de sa valorisation: [mamat-alouakou.abakar02@univ-paris8.fr](mailto:mamat-alouakou.abakar02@univ-paris8.fr)

Bureau MDE 23 Maison de L'étudiant université Paris 8.

Tel 01.49.40.64.68